



# Location de cuistax

Conditions générales 2025

Prix location TVAC	Mini/Monoplace	Maxi/Biplace/Quadriplace
A la journée	39,50 €	59,50 €
2ème journée	19,75 €	29,75 €

## 1. Demande de location de cuistax

- 1.1. La demande de location doit être adressée au moyen du formulaire « Demande de réservation de cuistax » à télécharger sur [www.cuistax.be](http://www.cuistax.be).
- 1.2. Une fois complété, le formulaire doit être envoyé par e-mail à [reception@groupepeterre.org](mailto:reception@groupepeterre.org).
- 1.3. Groupe Terre asbl envoie au preneur une facture Pro-Forma (celle-ci tient lieu de contrat de location) ainsi que les conditions générales de location.
- 1.4. La **facture Pro-Forma** signée ainsi que la **preuve de paiement des 10% d'acompte de la somme totale** (à verser sur le compte BE46 0688 9483 5636) doivent être renvoyés à [reception@groupepeterre.org](mailto:reception@groupepeterre.org). Ces derniers font office de réservation.

## 2. Confirmation de location

- 2.1. Groupe Terre asbl traite les demandes de location selon la disponibilité du stock, en suivant l'ordre chronologique de réception des demandes.
- 2.2. La réservation ne sera validée qu'à la réception, au **minimum 14 jours ouvrables** avant la date prévue de location des cuistax, des deux documents ci-dessous :
  - La **facture Pro-Forma signée** par le preneur ;
  - La **preuve de paiement des 10% d'acompte de la somme totale** de la location des cuistax.
- 2.3. Groupe Terre asbl envoie au preneur un e-mail de confirmation de réservation.
- 2.4. Une modification du nombre de cuistax, sous réserve de disponibilité, est possible **jusqu'à 5 jours ouvrables** avant la date de l'événement. Toute modification sera facturée au prix forfaitaire de 10 €. Aucune demande de modification ne sera acceptée après ce délai.
- 2.5. Les annulations seront acceptées **jusqu'à 14 jours ouvrables** avant la date de location. Passé ce délai, l'acompte de 10 % reste dû et sera facturé.

## 3. Paiement du solde restant

- 3.1. Groupe Terre asbl envoie la facture finale au début du mois suivant l'événement.
- 3.2. Le solde restant doit être versé sur le compte BE46 0688 9483 5636 dès réception de la facture finale, avec comme communication le numéro de facture.

## 4. Conditions d'enlèvement et de livraison

- 4.1. Si le preneur procède à l'enlèvement des cuistax, celui-ci doit s'effectuer au siège de Terre asbl, situé **rue Paul Henrard 10 à 6010 Couillet**. L'enlèvement se fait du lundi au vendredi **entre 7h30 et 15h00**, toujours le dernier jour ouvrable précédant l'événement. Aucun enlèvement n'est possible le week-end ou un jour férié. Le preneur doit s'assurer que son véhicule dispose de l'espace nécessaire pour transporter tous les cuistax. S'ils ne peuvent être tous chargés, le montant total de la location restera dû.
- 4.2. Si le preneur ne procède pas lui-même à l'enlèvement des cuistax, il peut demander leur livraison et reprise. Les tarifs suivants s'appliquent :
  - ✓ Tarif 1 - Livraison et reprise de 4 cuistax biplace : 5,2 €/km TVAC ;
  - ✓ Tarif 2 - Livraison et reprise de 5 à 18 cuistax biplace : 7,7 €/km TVAC ;
  - ✓ Tarif 3 - Livraison et reprise de 19 à 44 cuistax biplace : 9,3 €/km TVAC.

### Autres informations concernant la livraison et reprise :

- L'adresse de livraison (et de reprise) doit être accessible par camion.
- La livraison se fait du lundi au vendredi **entre 8h00 et 16h00**, toujours le dernier jour ouvrable précédant l'événement. Aucune livraison n'est possible le week-end ou un jour férié.
- Une assistance au chauffeur est requise pour le déchargement et le chargement des cuistax dans le camion. En l'absence de cette aide, un forfait de 1,3 €/cuistax par déchargement et chargement sera facturé pour le service assuré par notre chauffeur.
- Le kilométrage est calculé sur base du parcours 1 (à la décimale après la virgule) conseillé par Michelin ([www.viamichelin.be](http://www.viamichelin.be)).
- Un conteneur, équivalent à un semi-remorque, est mis gratuitement à disposition pour toute location d'au moins 19 cuistax biplace (sous réserve de disponibilité). Le conteneur peut contenir au maximum 22 cuistax. L'application du tarif 3 est obligatoire si un conteneur est fourni. Le preneur est tenu de sécuriser le conteneur avec un cadenas (à sa charge).

## 5. Restitution des cuistax

- 5.1. Le retour des cuistax se fera le **premier jour ouvrable** suivant l'événement, au siège de Terre asbl situé rue Paul Henrard 10 à 6010 Couillet, **entre 7h30 et 15h00**.
- 5.2. La reprise des cuistax se fera le **premier jour ouvrable** suivant l'événement, à l'adresse de livraison, **entre 8h00 et 16h00**. Le preneur devra obligatoirement être sur place.
- 5.3. Les cuistax doivent être rendus dans le même état qu'ils ont été loués. En cas de dégâts ou de pièces manquantes, ces derniers seront facturés automatiquement au tarif en vigueur, consultable sur le site [www.cuistax.be](http://www.cuistax.be).
- 5.4. En cas de perte ou de vol d'un cuistax durant la période de location, celui-ci sera facturé au tarif en vigueur, consultable sur le site [www.cuistax.be](http://www.cuistax.be).
- 5.5. Une assistance au chauffeur est requise pour le chargement des cuistax du camion. En l'absence de cette aide, un forfait de 1,3 €/cuistax sera facturé pour le service assuré par notre chauffeur.

## 6. Responsabilité du preneur

- 6.1. En signant la facture Pro-Forma, le preneur :
  - Se porte garant pour l'association ou l'institution qu'il représente ;
  - Prend sous sa responsabilité les cuistax durant la période de location ;
  - S'engage à restituer tous les cuistax à la fin de la location dans le même état qu'ils ont été loués et à l'endroit convenu ;
  - S'engage à mentionner, sur le bordereau de livraison/reprise, toute défectuosité constatée lors de l'enlèvement/la livraison, en précisant le numéro du cuistax (indiqué sur la traverse avant gauche). À défaut de remarque, les cuistax seront considérés comme étant en bon état ;
  - S'engage à rembourser tous les dégâts occasionnés aux cuistax durant la période de location ;
  - S'engage à prendre les mesures nécessaires en matière d'assurance et d'autorisation de police pour la période de location, y compris pour la dépose de conteneur le cas échéant. Groupe Terre asbl décline, quant à elle, toute responsabilité en cas d'accident durant la période de location.
- 6.2. En cas de litige, les tribunaux de Liège sont seuls compétents.

